

Les écoles devront s'adapter aux élèves



La Dernière Heure* - 06 déc. 2017
Page 6

* La Dernière Heure Namur Luxembourg, La Dernière Heure Charleroi, La Dernière Heure Liège, La Dernière Heure Bruxelles, La Dernière Heure Ath Tournai, La Dernière Heure Mons - Centre - Charleroi, La Dernière Heure Brabant Wallon

Les directions d'école seront obligées, à partir de la rentrée prochaine, d'accepter la mise en place d'accommodements raisonnables en classe pour les enfants aux besoins spécifiques. Une mesure qui bénéficiera aux enfants avec un trouble spécifique d'apprentissage, un trouble du comportement, un trouble de l'attention, les hyperactifs, les hauts potentiels, ceux avec une maladie invalidante, ou souffrant d'un handicap physique, mental ou sensoriel.

L'ensemble des partis va en effet approuver ce mercredi, en séance plénière du Parlement de la fédération Wallonie-Bruxelles, une proposition de décret visant à rendre obligatoire dans le fondamental et le secondaire l'accueil et l'accompagnement des élèves dits à besoins spécifiques.

"Il y a avait eu le Pass Inclusion de Marie-Dominique Simonet (NdlR : ministre CDH de l'Enseignement obligatoire) , mais ce n'était pas obligatoire. C'est un texte qui a le soutien d'Ecolo, du MR, du PS et de Défi et qui s'est enrichi des propositions de chacun. C'est un projet qui me tenait à cœur. J'ai été prof de français durant dix ans. J'y ai notamment été confronté à des élèves aux besoins spécifiques", explique la députée Mathilde Vandorpe (CDH).

Le choix des aménagements devra être établi par un spécialiste dans le domaine médical, paramédical, psychomédical, ou un organisme public régional chargé de l'insertion des personnes handicapées. Des photocopies plus grandes, moins d'illustrations, de plus grands caractères, ou simplement l'octroi de plus de temps pour réaliser les travaux sont quelques exemples d'aménagement raisonnables possibles.

De nombreux enfants ont en commun de ne trouver leur place ni dans l'enseignement ordinaire ni dans l'enseignement spécialisé. Nécessitant une scolarité quasi individualisée dans l'enseignement ordinaire, ils perdent en revanche complètement leurs compétences dès lors qu'ils sont mis dans l'enseignement spécialisé. C'est pour eux, ces jeunes aux besoins spécifiques, qu'est modifiée la législation.

Le choix des aménagements serait à chaque fois fait en tenant compte de différents critères, dont l'impact financier, l'impact organisationnel, mais aussi la fréquence et la durée prévue de l'utilisation. En cas de refus de coopérer d'une école, les parents pourront se tourner vers une commission des recours.

Julien Thomas

De nombreux enfants ont en commun de ne trouver leur place ni dans l'enseignement ordinaire ni dans l'enseignement spécialisé.flemal

Copyright © 2017 IPM. Tous droits réservés